



FORMULAIRE PRÊT DE MATÉRIEL

Nom Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Email : _____

Demande à emprunter le matériel ci-après désigné :

☐ 3ème roue adaptable LOMO

☐ Fauteuil et 3ème roue électrique NJ

☐ 3ème roue FREEWHEEL

☐ Vélo électrique

☐ Poussette

Le matériel désigné ci-dessus sera retiré le : _____ à ____h____

Le matériel désigné ci-dessus sera retourné le : _____ à ____h____

Remarques à préciser : _____

ENGAGEMENT DE L'EMPRUNTEUR

- Remet au loueur un chèque de caution de : _____
- S'engage à le rendre dans l'état d'origine (excepté l'usure normale) à la date et heure précisée ci-dessus.
- S'engage en cas de petit(s) dégat(s), dont, il est responsable et non couverts par son assurance (franchise), à dédommager Agir contre la maladie en fonction du devis de réparation établi avec le prestataire de service.
- Déclare être couvert par une assurance responsabilité civile auprès

de : _____ Adresse : _____

- Accepte les conditions de prêt du présent contrat,

Fait en deux exemplaires à _____ le _____

	DEPART	RETOUR
Le représentant d'Agir contre la maladie Nom Prénom Signature		
L'emprunteur (Lu et Approuvé) Nom Prénom Signature		

CLAUSES DU CONTRAT DE PRÊT

L'Association AGIR CONTRE LA MALADIE est désignée par le terme: **Le Loueur**

La personne louant le matériel par le terme: **L'emprunteur**

1 - CONDITIONS GENERALES

L'association AGIR CONTRE LA MALADIE met à disposition un matériel en bon état de fonctionnement. L'emprunteur reconnaît que le matériel mis à sa disposition est en parfait état de marche et s'engage à respecter à l'issu de la période de prêt en tous points la réglementation en vigueur et le code de la route.

L'état du matériel est vérifié en présence du loueur, une fiche technique est remplie en double exemplaires, cette dernière est signée par le responsable de l'association ou son représentant.

L'emprunteur se déclare responsable du matériel dès le début de la location (art.1383 et 1384 du Code Civil)

Tous les dommages subis par le véhicule seront à la charge de l'emprunteur. En cas de panne nécessitant une réparation ou le changement d'une pièce défectueuse, vous devez le signaler à l'Association qui donnera son accord pour une réparation chez un professionnel ou procédera lui-même au remplacement de la pièce.

L'emprunteur dispose de 30 minutes de prise en main du matériel et se doit de signaler dès que possible un dysfonctionnement qui serait passé inaperçu lors du contrôle préliminaire.

Un mineur doit être obligatoirement accompagné par une personne responsable et majeure.

2 - TARIFS

L'emprunteur doit fournir une pièce d'identité ainsi qu'un justificatif d'assurance RC et d'un chèque de caution à l'ordre de AGIR CONTRE LA MALADIE.

3 - DEPÔT DE GARANTIE (CAUTION)

Le montant de la caution est fixé à 500€. La caution n'est pas encaissée et est intégralement restitué à l'emprunteur dans un délai d'1 mois s'il rend le matériel dans le même état qu'au moment de sa prise en charge. Le montant de la caution ne peut en aucun cas servir pour une prolongation.

Dans tous les cas, le matériel doit être restitué propre à l'endroit où il a été emprunté.

La caution peut-être encaissé dans les cas suivants :

- Non restitution du matériel loué
- Non-paiement d'une facture concernant une détérioration du matériel prêté alors qu'il était sous la responsabilité de l'emprunteur.
- Non-respect d'au moins une des clauses du contrat.

4 - RESPONSABILITE CIVILE

Le contractant dégage l'Association AGIR CONTRE LA MALADIE de toute responsabilité découlant de l'utilisation du matériel mis à sa disposition notamment en ce qui concerne les accidents, dommages causés par un tiers. L'utilisateur déclare être titulaire d'une assurance personnelle en responsabilité civile (par exemple une multirisques habitation) qui garantit les conséquences de l'utilisation du matériel et qui couvre également sa/son conjoint·e et leurs enfants.

5- INTERDICTIONS

Il est strictement interdit de :

- de rouler en dehors des routes et des pistes cyclables et sur les plages (sauf fauteuil plage).
- de monter ou descendre des trottoirs (sauf 3ème roue).
- de transporter une personne ou un enfant sur le porte-bagages ainsi qu'une charge (pour l'ensemble du matériel).
- modifier le matériel prêté, de sous louer, de prolonger le prêt sans accord préalable, sous peine d'application de frais de dépassement suivant le tarif en vigueur.

L'emprunteur reconnaît avoir pris connaissance des clauses du contrat et déclare expressément les accepter sans réserve.

A Clisson le :

SIGNATURE DE L'EMPRUNTEUR